



Rennes, le 10 avril 2019

V/Réf. : Cascade : 35-2018-00047  
N°ANAE : AEU\_35\_2018\_23  
N/Réf. : FLB/MFT 2019/04/03  
**Objet** : Dossier d'Autorisation  
Environnementale – CHARTRES DE  
BRETAGNE & ST JACQUES DE LA LANDE  
ZAC DE LA JANAIS

Direction départementale des Territoires et  
de la Mer  
Service Eau et Biodiversité  
Police de l'Eau de la Protection des milieux  
Aquatiques  
Le Morgat  
12 rue Maurice Fabre  
CS 23167  
35031 RENNES CEDEX

■ **Dossier suivi par François LE BOTERFF**  
Assistante : Magali FARIN-TOURNEUR  
Tél. direct : 02 99 35 45 32

■ **A l'attention de M. Camille DOUBLET**

Monsieur,

Par le présent courrier, je sollicite l'attention de vos services concernant l'instruction du dossier d'Autorisation Environnementale Unique déposé initialement à l'instruction par les services de Rennes Métropole sur la ZAC de la Janais.

Depuis la signature d'une concession d'aménagement en date du 12 juillet 2018 (délibération C18.111 du Conseil de Rennes Métropole), ce dossier est dorénavant sous la maîtrise d'ouvrage de Territoires Publics, société publique locale d'aménagement.

Aussi, en tant qu'aménageur de la ZAC de la Janais pour le compte de Rennes Métropole, nous nous substituons aux services métropolitains pour la mise en œuvre opérationnelle des travaux et sollicitons donc un changement de dépositaire de l'AEU.

Vous trouverez à cet effet en pièces jointes de ce courrier les CERFA 13 616\*01 et 13 614\*01 complétés et signés.

A noter que nous reprenons l'intégralité du dossier dans les mêmes formes, accompagné des mêmes équipes de maîtrise d'œuvre (transfert des marchés), assurant ainsi une parfaite continuité du dossier et des engagements métropolitains.

Par ailleurs, vous trouverez en annexe à ce courrier notre note en réponse aux interrogations de la DDTM et du CNPN portées à notre connaissance par votre courrier en date du 6 février 2019 à l'attention de Rennes Métropole.

Depuis cette date, un travail en commun a été mené entre les services de Rennes Métropole, de la commune de Pont-Péan, du syndicat du Bassin Versant de la Seiche, d'Artélia et de Territoires Publics afin d'apporter les réponses les plus exhaustives possible aux différentes interrogations de la DDTM et du CNPN, notamment concernant la compensation zone humide.

Il est bien entendu que Territoires Publics restera maître d'ouvrage des travaux évoqués dans le dossier et en assumera l'entière responsabilité, quand bien même ces travaux seront réalisés en coordination avec les travaux des autres maîtres d'ouvrages.



Enfin, dans le cadre de l'enquête publique, un dossier d'Autorisation Environnementale Unique entièrement refondu et intégrant l'ensemble des compléments sera transmis à vos services après avis de la DDTM notifiant la reprise de l'instruction.

Ce document intégrera les différents compléments apportés depuis le dépôt du dossier en février 2018 (AEU mise à jour, notes en réponses, étude d'impact).

Nous déposons, comme convenu avec vos services ce dossier en 5 exemplaires papier dont un reproductible et un exemplaire numérique sur CD.

Nous espérons que ces compléments répondront à vos interrogations.

Les services de Territoires Publics et de notre bureau d'études Artélia restent à l'entière disposition de vos services pour tout complément qui serait jugé utile lors de l'instruction.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Le Directeur Général

M. Jean BADAROUX

P.J. : CERFA 13 616\*01  
CERFA 13 614\*01  
Copie : RENNES METROPOLE  
Direction Aménagement Urbain et Habitat  
Service Aménagement